

d'insister sur le rôle que l'on reconnaît également aux gouvernements en matière d'établissement des règles du jeu. En ce qui concerne le règlement des disputes, les gouvernements n'ont pas encore mis au point un mécanisme vraiment institutionnalisé et efficace lorsque la mésentente implique une firme plurinationale et un gouvernement, mais il est probable que les gouvernements s'efforceront d'en trouver un qui soit satisfaisant au cours des prochaines années. Au cours de l'histoire, les gouvernements ont également imposé des contrôles aux activités internationales des entreprises (échanges commerciaux, licences, investissements, etc.). Les préoccupations des gouvernements quant à la croissance et la stabilité économiques ont aussi donné lieu à une collaboration plus étroite entre firmes et gouvernements par l'intermédiaire de consultations plus fréquentes ou même de l'établissement d'une planification économique. Dans plusieurs pays du monde les gouvernements se sont réservés certains secteurs d'activité ou y ont investi en collaboration avec des entreprises étrangères. Enfin, les entreprises ayant des activités à l'étranger bénéficient depuis longtemps de la protection du gouvernement de leur pays d'origine. On pourrait continuer ainsi pendant longtemps; l'essentiel est de comprendre que la relation existe et que dans ces circonstances la "nationalité" de la firme n'est pas encore une variable à laquelle on puisse rester indifférent. On peut s'attendre à ce qu'une firme américaine (par ses actionnaires, ses "managers", sa philosophie, ou les pressions auxquelles elle est soumise, etc.) manifeste une certaine allégeance au gouvernement de son pays d'origine ne serait-ce que parce que celui-ci est le plus souvent en mesure d'obtenir l'adhésion des firmes à ses politiques si la "persuasion morale" ne suffit pas.

Ceci ne signifie pas cependant que la présence de firmes américaines, par exemple, à l'étranger n'est pas de nature à causer quelques soucis au gou-